

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU MAIRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2026_A_172

OBJET : Perturbation de la circulation - Route barrée – Rue de la Loire

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise COREBAT.
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison des travaux de « démontage de la grue » réalisés par l'entreprise COREBAT, il y a lieu de réglementer la circulation sur la voie suivante :

- **La circulation Rue de la Loire sera fermée au droit des travaux de 7h à 18h ;**
- **Pour la période du lundi 3 août 2026 au 4 août 2026 jusqu'à 12h00.**
- **L'entreprise COREBAT mettra en place une déviation pendant la durée des travaux ;**
- Les piétons pourront circuler librement sur le trottoir pendant la durée des travaux.
- Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux.



Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise COREBAT. Pendant la durée du chantier, l'entreprise COREBAT est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

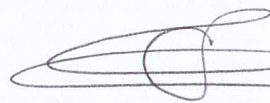
Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise COREBAT, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 21/07/2026

**Le Maire,
Laurent ROUSSET**

*Ps Pauline GRANGER
Adjointe au Maire*



Auteur : Laurent ROUSSET – Maire – Publié sur le site de la Mairie : le 23/07/26